**Préambule :**

L’adhésion à l’association AYAK’CHA entraine la lecture et l’acceptation du règlement intérieur.

***ARTICLE 1 / Adhésion et inscription***

L’adhésion annuelle à l’association est obligatoire, forfaitaire et non remboursable, permettant ainsi de s’inscrire au cours de danse et d’être couvert par l’assurance prise par l’association. Le montant de l’adhésion est définie annuellement au cours de l’assemblée générale ordinaire et celui-ci est unique quel que soit le moment de l’inscription.

Documents à lire, à remplir ou à fournir :

* Bulletin d’adhésion
* Fiche de renseignements
* Autorisation du droit à l’image
* **Certificat médical**
* Règlement intérieur à lire

***ARTICLE 2 / Responsabilité et assurance***

La responsabilité de l’association est engagée seulement pendant la durée des cours. Les parents d’enfants mineurs doivent s’assurer de la présence des professeurs de danse dans la salle AVANT de repartir. Ils devront être présents à la fin des cours pour récupérer leur(s) enfant(s). En aucun cas la responsabilité du professeur ne peut être engagée après les heures de cours si les parents sont absents.

AYAK’CHA se décharge de toute responsabilité en cas de vol où perte d’objets personnels qui pourraient être apportés par l’élève (argent, bijoux, portable…) dans les locaux ou se déroulent les cours.

***ARTICLE 3 / Tarifs, horaires et lieux des cours et des stages***

**Tarifs des cours et des stages définis par l’assemblée générale du 16 aout 2025**

Le tarif des cours est ré-évaluable chaque année en fonction de la conjoncture et de l’augmentation des prix de location des différentes salles.

Celui-ci est défini lors de l’assemblée générale annuelle.

La totalité du paiement des cours s’effectue en espèce ou par chèque le jour de l’inscription.

L’adhésion s’effectue à l’association AYAK’CHA.

Le paiement annuel est dû en début d’année, un arrangement est possible avec trois chèques, donnés en début d’année et encaissés en septembre, octobre et novembre. Toute année commencée est due.

**DANSE HIP SALSA JAZZ avec Lionnel FREDOC**

**Lieux pour les cours**: 07160 Le Cheylard

* Mercredi : 19h-20h30 / Salle de la Chapelle / cours avancés
* Jeudi : 19h-20h30 / Ecole primaire / cours débutants
* Tarif adultes:
  + Adhésion annuelle de 15€
  + 255€ annuel
  + 85€ le trimestre
  + 15€ le cours à la carte
* Stages 10h-12h / la Chapelle
  + 20€

***Stage un dimanches par mois de 10h à 12h salle de la Chapelle***

Les stages seront maintenus s’il y a un minimum de 7 personnes inscrites.

* 05/10 + 09/11 + 07/12/24
* 11/01 + 01/02 + 01/03 + 26/04 (Marathon de la danse) + 07/06/24

***ARTICLE 5 / Absence et annulation***

Il est nécessaire de prévenir le professeur de danse en cas d’absence à un cours.

Toute absence de l’élève ne permet en aucun cas le remboursement du cours.

En cas de problème de santé, empêchant de continuer les cours à l’année, un report d’abonnement restant est proposé, valable un an, sous réserve de régler le moment venu, la différence de prix entre l’année en cours et le report. Ceci n’est valable qu’uniquement sur présentation d’un certificat médical. L’arrêt du suivi des cours pour convenance personnelle ne peut en aucun cas faire l’objet d’un remboursement.

En fonction de leurs calendriers, il est possible pour le professeur de reporter un cours à une date ultérieur. Le professeur est tenu de prévenir les familles du report du cours.

***ARTICLE 6 / Règles de vie***

Afin de garantir le bon déroulement des cours, sont attendus :

* Un respect mutuel entre les professeurs, élèves, familles et les ainsi les élèves qu’entre élèves,
* La ponctualité et présence la régulière,
* Les absences doivent être signalées préalablement par mail, sms, message,

De plus nous demandons:

* De ne pas manger et de ne pas fumer et vapoter, pendant le cours,
* De prévoir de l’eau pour le cours
* D’éteindre les téléphones portables,
* De laissés dans un état de propreté et de rangement convenable les salles de cours et vestiaires.

***ARTICLE 7 / Droit à l’image et respect des personnes***

Les professeurs se réservent le droit d’utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l’image des élèves inscrits, à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

Aucune image, sur quel que soit le support, ne sera faite pendant les cours sans l’autorisation du professeur de danse.

Concernant la prise de vidéo ou de photos pendant les spectacles, elle ne doit être faite que pour une diffusion familiale sous réserve accord des professeurs.

***ARTICLE 8 / Tenue***

Tenue adaptée à la pratique de la danse hip-hop (vêtements souple, pieds nus ou basket propre).

***ARTICLE 9 / Accompagnateurs***

Aucun parent, accompagnateur ou ami n’est pas autorisé à assister au cours pendant la durée de celui-ci sauf cas particulier entendu avec les professeurs.

***ARTICLE 10 / Refus et exclusion***

Le professeur qui dispense les cours de hip-salsa-jazz, a l’autorité pour **refuser** l’accès à la salle et aux cours, s’il estime que l’attitude ou le comportement d’une personne n’est pas en adéquation avec les valeurs et l’ethnique de l’association développer dans les séances de danse.

En cas de non-respect de ce règlement ou d’événement grave, (manquement important de respect au professeur ou à un autre adhérent ; dans les cours ou à l’extérieur dans la vie du quotidien, ceci avec violence physique, verbal, vol, ou non restitution de matériel appartenant à l’association, comportements et agissements entraînant la perturbation des cours, attitudes déplacées, défaut de paiement…) et sans avertissement, après décision du bureau, il pourra être décidé **l’exclusion** immédiate et définitive sans remboursement de l’adhérent en question.

***ARTICLE 11 / Assemblée générale***

Tous les adhérents peuvent être conviés aux assemblées générales par courrier, mail ou affichage dans la salle de danse, 15 jours au moins avant la date prévue.

***ARTICLE 12 : Urgence Médicale***

En cas d’urgence pendant le cours, le professeur est habilité à faire appel aux pompiers.

Un certificat médical doit être fourmi à l’inscription pour la pratique de la danse Hip-Hop ainsi qu’une fiche de renseignements pour les personnes à contacter.

***ARTICLE 13 / Modification du règlement intérieur***

Le règlement est établi par le bureau et le professeur conformément à l’article des statuts. Il peut être modifié au cours d’une réunion du bureau et en pleine concertation avec le professeur.

Le Cheylard le 16/08/2025